



# Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
1 novembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 22<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017, à 10 heures

*Président* : M. Almahmoud (Vice-Président) ..... (Émirats arabes unis)

## Sommaire

Point 50 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

17-19294X (F)



Merci de recycler



*En l'absence de M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela), M. Almahmoud (Émirats arabes unis), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 9.*

**Point 50 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (A/72/226 et A/C.4/72/L.12)**

1. **M. Zouev** (Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix) déclare que le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines a travaillé de concert avec d'autres mécanismes de coordination humanitaire comme le Groupe mondial de la protection afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de la lutte antimines. En lien avec les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour améliorer les synergies entre les différents piliers de l'Organisation, la lutte antimines a été érigée en composante essentielle de l'action internationale relative aux situations d'urgence humanitaire, à la consolidation et au maintien de la paix, à la prévention des conflits, aux droits de l'homme et au développement.

2. L'année 2017 marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de la création du Service de la lutte antimines de l'ONU et de l'établissement du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines. Depuis lors, d'importants progrès ont été accomplis grâce aux partenariats féconds noués entre les États Membres, l'ONU, la société civile et le secteur privé. La Convention a notamment pris de l'ampleur jusqu'à englober 162 États parties; plus de 51 millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites; 30 États parties ont rempli leurs obligations de déminage; et le nombre de victimes de mines antipersonnel a considérablement chuté, en particulier en Colombie et en Afghanistan.

3. Il se dit reconnaissant au Service de la lutte antimines d'avoir su prendre l'initiative à l'échelle mondiale, d'avoir fait preuve d'innovation et de créativité et d'avoir joué un rôle essentiel afin d'accroître l'adhésion aux normes de la lutte antimines dans le monde et de les adapter à l'évolution des méthodes et des engins utilisés par les parties aux conflits, notamment grâce à la mise à jour récente de la politique de l'Organisation des Nations Unies relative à l'assistance prêtée aux victimes dans le cadre de la lutte antimines, et à la révision en cours des Normes internationales de la lutte antimines. La différenciation systématique de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité a également contribué aux

progrès réalisés, et les programmes de lutte antimines des Nations Unies se caractérisent par une forte adhésion aux Directives sur l'égalité des sexes dans les programmes de lutte antimines, le nombre de femmes employées dans le secteur de la lutte antimines ne cessant d'augmenter.

4. Malgré ces bons résultats, il faut tout de même déployer des efforts supplémentaires à l'échelle internationale pour aider les populations affectées par un conflit; la coordination et la conclusion de partenariats sont les conditions de l'efficacité de ces efforts. Il se félicite que le projet de résolution fasse référence au déminage à des fins humanitaires des engins explosifs improvisés (EEI) étant donné que les conflits modernes se déroulent de plus en plus souvent en zone urbaine, et souligne que la lutte antimines est essentielle pour permettre l'aide humanitaire, bâtir la paix et favoriser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. L'Organisation des Nations Unies a obtenu des résultats remarquables dans le cadre de ses programmes de lutte antimines : déminage de zones polluées, élimination des engins explosifs dans les hôpitaux, écoles et marchés, aide aux victimes, éducation de la population aux risques, aide aux personnes déplacées, soutien aux efforts de stabilisation politique et rétablissement des infrastructures et services essentiels dans les zones affectées. Les déploiements militaires des Nations Unies se sont également adaptés au caractère changeant des conflits.

6. Pourtant, s'il faut se féliciter de la récente réduction du nombre de victimes des mines terrestres antipersonnel, il convient également de noter que l'ONU a enregistré une hausse de 40 % des victimes de mines terrestres, de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés (EEI). La communauté internationale ne doit pas céder à la passivité et doit s'employer à favoriser des partenariats plus solides et une coopération plus étroite avec toutes les parties prenantes en s'appuyant sur des contributions financières prévisibles, ponctuelles et – si possible – pluriannuelles. Ces efforts produiront de remarquables retours sur investissement : des vies seront épargnées, des villages seront reconstruits, des pays seront relancés sur la voie du développement social et économique et d'une paix durable.

7. **M. Diaz Carazo** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie, de

l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que l'Union européenne est unanimement résolue à atteindre son objectif collectif d'un monde libéré de la menace des mines antipersonnel. Ses 28 États membres sont parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et tous se sont portés coauteurs de la résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance à la lutte antimines.

8. L'Union européenne et ses États membres contribuent à hauteur d'un tiers à l'assistance financière mondiale à la lutte antimines, ce qui en fait le premier donateur. L'assistance d'autres acteurs internationaux serait de nature à renforcer l'efficacité de ce soutien. La communauté internationale doit renforcer les partenariats noués entre les États, les Nations Unies, l'Union africaine, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales concernées.

9. Il se félicite du projet de résolution sur l'assistance à la lutte antimines (A/C.4/72/L.12) et souhaite son adoption par consensus. Cette résolution est essentielle pour réaffirmer le cadre normatif des activités de lutte antimines que conduit l'Organisation des Nations Unies à des fins humanitaires. Sa délégation se réjouit que la dimension humanitaire du projet de résolution ait été renforcée et qu'il tienne compte des besoins particuliers des réfugiés et des personnes déplacées. L'Union européenne se félicite également de l'harmonisation de la résolution, de la clarification de la terminologie utilisée, de la reconnaissance du rôle que joue la lutte antimines dans la réalisation du Programme 2030 et de l'invitation qui est adressée aux États Membres de s'acquitter des obligations internationales liées à la lutte antimines.

10. **M. Winid** (Pologne), présentant le projet de résolution, déclare que son principal objectif vise à manifester le soutien apporté à la lutte antimines que mènent l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et d'autres organisations partout dans le monde. Il remercie les coauteurs du projet de résolution et prend acte des contributions constructives de toutes les délégations ayant participé au processus de consultation.

11. Le projet de résolution reflète les tendances actuelles de la lutte antimines, notamment la diminution du nombre de blessures et décès causés par les mines antipersonnel et, parallèlement, l'augmentation du nombre de victimes de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés. D'autre part, la terminologie utilisée dans le projet de résolution pour désigner les

engins explosifs a été harmonisée afin de clarifier le texte et d'en renforcer la dimension humanitaire. Pour la première fois, le projet de résolution invite les États membres à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte antimines. Il fait également mention de la contribution de la lutte antimines au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des initiatives de lutte antimines prises par différents acteurs dans le monde.

12. À l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la création du Service de la lutte antimines de l'ONU, il félicite ledit Service pour son travail important et salue les contributions de fond que sa Directrice, M<sup>me</sup> Agnès Marcaillou, et son équipe d'experts ont apportées aux consultations sur le projet de résolution. Il remercie également le Secrétariat de la Quatrième Commission pour l'éclairage professionnel qu'il a donné au cours des consultations, et conclut en formant le vœu que le projet de résolution soit adopté par consensus.

13. **M. Devahastin Na Ayuthai** (Thaïlande) dit que la lutte antimines est une composante transversale essentielle du travail de l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation félicite l'ONU pour les progrès accomplis dans le cadre de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018, en particulier en matière d'éducation aux risques, et se dit convaincu que la mise en œuvre de la stratégie, fondée sur une approche axée sur les personnes, continuera de produire des résultats significatifs et durables.

14. La Thaïlande a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en 1999 et reste déterminée à devenir un pays sans mines et sans victimes. Au cours des deux décennies précédentes, son Gouvernement a consenti des efforts globaux et durables pour remplir ses obligations contractées au titre de la Convention et a consenti une contribution volontaire de 10 000 francs suisses par an entre 2016 et 2019 pour favoriser la mise en œuvre de la Convention. Le Centre thaïlandais de lutte antimines a déminé plus de 2 100 kilomètres carrés de terres polluées en 16 ans, réalisant des progrès significatifs grâce à la méthode de remise à disposition des terres, et s'est engagé à achever le déminage des 430 kilomètres carrés restants de zones dangereuses dans les meilleurs délais. La Thaïlande appelle tous les États à soutenir sa proposition de proroger le délai de déminage qui sera examinée lors de la seizième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel qui se tiendra en décembre 2017 à Vienne.

15. Conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les programmes nationaux de soutien aux victimes des mines ont été intégrés au régime juridique applicable aux personnes handicapées et mis en œuvre dans le cadre d'un mécanisme de couverture sanitaire universelle. Le Gouvernement thaïlandais a travaillé en lien étroit avec les villages et les écoles locales afin de promouvoir l'éducation aux risques liés aux mines et, pendant la présidence du Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et la réintégration sociale et économique qu'il a exercée en 2016, le pays a piloté la mise au point des Lignes directrices sur la communication d'informations relatives à l'aide aux victimes au titre de la Convention et a prôné leur traduction en français et en espagnol.

16. La Thaïlande, qui a demandé son adhésion au Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance créé au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel pour la période 2017-2018, soutient résolument les efforts collectifs déployés pour mettre fin aux souffrances provoquées par les mines antipersonnel et libérer le monde de la menace des mines et des restes explosifs de guerre.

17. **M. Elshandawily** (Égypte) déclare que sa délégation adresse ses plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis suite à l'attaque terroriste lâchement perpétrée la veille à New York, ainsi qu'aux gouvernements et aux peuples de l'Argentine et de la Belgique, dont des ressortissants figuraient apparemment parmi les victimes.

18. L'Égypte, où se trouvent 20 % du stock mondial de mines terrestres, est pleinement consciente des conséquences humanitaires qu'entraîne la production, le transfert et l'utilisation des mines antipersonnel et applique de sa propre initiative un moratoire sur leur transfert à tout autre État depuis 1984, et sur leur production depuis 1988. Elle poursuit ses efforts de coopération dans le domaine de la lutte antimines internationale, notamment dans le cadre du Service de la lutte antimines de l'ONU. Le Gouvernement égyptien a consenti d'importants efforts pour déminer les zones affectées dans le pays, y compris la zone d'El Alamein, au nord-ouest, mais ne dispose pas des technologies avancées de détection et de déminage qui permettraient d'accélérer les progrès accomplis en matière de déminage. C'est pourquoi le Gouvernement égyptien souhaite que la coopération et l'assistance internationales permettent à l'Égypte de se doter du matériel technologique nécessaire pour traiter les millions de mines que compte le pays, qui non seulement présentent une menace grave pour les Égyptiens résidant dans les zones affectées, mais qui

entravent en outre le développement économique, industriel, agricole et social.

19. Bien qu'elle ait activement participé aux négociations qui ont conduit à la signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la délégation égyptienne regrette que la version définitive du texte ignore plusieurs des préoccupations principales de l'Égypte, en particulier l'absence de reconnaissance de la responsabilité qui incombe aux États d'éliminer les mines terrestres placées sur le territoire égyptien, et l'inclusion de délais de déminage trop courts qu'il sera difficile à un pays comme l'Égypte de respecter.

20. **M. Samounty** (République démocratique populaire lao) dit que la communauté internationale et le système des Nations Unies ont mené des travaux essentiels et remarquables afin de réduire les menaces que présentent les restes explosifs de guerre. Dans son pays, des millions de munitions larguées pendant la guerre d'Indochine continuent de tuer et de mutiler des innocents et d'entraver le développement économique et social. Il faut donc consacrer des ressources bien supérieures non seulement pour éliminer ces restes explosifs, mais aussi pour conduire des campagnes de sensibilisation du public et fournir une aide aux victimes.

21. Depuis le milieu des années 1990, son Gouvernement a noué des liens de coopération multilatérale avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres partenaires de développement pour éliminer les engins non explosés. Il a également travaillé avec des organisations non gouvernementales et des entreprises privées, et coopéré sur le plan bilatéral avec des pays tels que les États-Unis, le Japon, la Norvège, la Chine et l'Inde afin de remédier au problème des engins non explosés par des enquêtes ainsi que des actions de déminage, d'éducation aux risques liés aux mines, d'aide aux victimes et de formation.

22. Sa délégation remercie tous les donateurs – pays, organisations internationales et organisations non gouvernementales – pour leur soutien, leur assistance et leur coopération en matière de lutte antimines, et espère que cette assistance se poursuivra afin de favoriser le développement social et économique de son pays et de contribuer à la mise en œuvre des initiatives mondiales de développement, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

23. **M. Mizumoto** (Japon) dit que sa délégation exprime sa plus profonde sympathie à tous les civils innocents mutilés ou tués par des engins explosifs et rend hommage au courage et au professionnalisme de tous ceux qui travaillent dans le domaine du déminage.

Le Japon soutient résolument le projet de résolution et espère qu'il sera adopté par consensus.

24. En dépit des progrès significatifs de la mise en œuvre du Traité d'Ottawa depuis l'acte fondateur qu'a représenté sa signature en 1997, la menace liée aux engins explosifs est loin de s'atténuer du fait de la multiplication des crises sécuritaires dans le monde et de la diversification des engins explosifs; il convient en particulier de prendre des mesures urgentes pour résoudre la question des EEI, qui sont actuellement à l'origine du plus grand nombre de victimes de mines terrestres dans la situations conflictuelles et postconflictuelles.

25. Conjugué à l'adoption de la résolution 2365 (2017) du Conseil de sécurité et au vingtième anniversaire de la signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le projet de résolution est l'occasion de donner un nouvel élan aux efforts collectifs de lutte antimines. Le succès de la lutte antimines, qui constitue une composante transversale des activités humanitaires, est une condition préalable à la paix, à la sécurité et au développement durable; c'est pourquoi le Japon a fait de la lutte antimines l'une de ses priorités diplomatiques. La contribution du Japon aux efforts de lutte antimines, qui s'est élevée à 263 millions de dollars entre 2011 et 2015, est la deuxième du secteur, et le Japon a également travaillé en lien étroit avec le Fonds de contributions volontaires pour les opérations de déminage dans le cadre de son action de lutte antimines au Moyen-Orient et en Afrique.

26. Pour favoriser l'efficacité de la lutte antimines, le Gouvernement japonais prône en priorité la coopération triangulaire, l'aide globale aux victimes, l'éducation aux risques, la prise en compte de l'égalité des sexes et la conclusion d'un large éventail de partenariats, et se félicite que le projet de résolution tienne dûment compte de ces éléments. Le Japon continuera de jouer un rôle actif dans le domaine de la lutte antimines afin de réaliser l'objectif d'un monde sans mines en 2025, conformément à l'engagement pris dans la Convention sur l'interdiction des mines.

27. **M. Schulz** (Allemagne) déclare que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a permis d'accomplir des progrès considérables en matière de lutte antimines au cours des deux décennies précédentes : 51 millions de mines antipersonnel ont été détruites; les stocks mondiaux sont désormais inférieurs à 50 millions; le commerce des mines antipersonnel de fabrication industrielle a pratiquement cessé; 41 États ont complètement interrompu la production de mines antipersonnel, dont quatre ne sont pas des États parties

à la Convention; et le nombre d'États parties à la Convention est passé de 122 à 162.

28. Pendant son mandat à la présidence de la Convention sur les armes à sous-munitions en 2016, l'Allemagne s'est employée à mettre au point des stratégies adaptées à chaque pays et à nouer un dialogue avec les pays qui n'avaient pas encore signé la Convention. Fier d'être l'un des principaux contributeurs mondiaux au financement de la lutte antimines à des fins humanitaires, son Gouvernement a porté sa contribution annuelle à 32 millions d'euros en 2016, mais il est conscient qu'il reste beaucoup à faire pour traiter la pollution par les mines héritée non seulement des conflits passés mais aussi des conflits en cours, notamment l'Iraq, la Syrie, le Yémen et l'Ukraine. Étant donné que cette pollution récente consiste principalement en engins explosifs improvisés, y compris des mines antipersonnel improvisées et des dispositifs de piégeage, l'Allemagne se félicite que le projet de résolution fasse mention du rôle central de la lutte antimines à des fins humanitaires pour la combattre dans les situations postconflictuelles, et continuera de soutenir la lutte antimines à des fins humanitaires et de favoriser l'adhésion universelle aux conventions et traités pertinents.

29. **M. Grant** (Canada) déclare qu'il reste beaucoup à faire pour atteindre l'objectif d'un monde sans mines antipersonnel en 2025 tel qu'il a été fixé lors de la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui s'est tenue à Maputo en 2014. Outre la pollution considérable héritée de conflits passés, une pollution nouvelle se poursuit, en grande partie du fait d'acteurs non étatiques qui utilisent souvent des mines antipersonnel improvisées sans aucun égard pour les principes humanitaires ni la valeur de la vie humaine. Outre les victimes qu'elles provoquent, ces armes empêchent les gens de retourner chez eux et de rebâtir leurs villages après un conflit.

30. Le Canada soutient résolument une approche fondée sur des données probantes qui répond concrètement aux besoins des populations affectées et qui fait de l'égalité entre les sexes et de l'inclusion des priorités; il convient notamment de tenir compte des obstacles spécifiques au redressement et à l'intégration auxquels font face les groupes vulnérables comme les femmes et les filles et les personnes handicapées, y compris les victimes de mines antipersonnel.

31. De son côté, le Canada a consenti une contribution de 17,5 millions de dollars à la lutte antimines en Afghanistan, en Colombie, en Iraq, à Sri Lanka et en Ukraine, et a veillé à ce que chacun de ses programmes



de lutte antimines soit adapté aux besoins locaux et applique le principe d'égalité entre les sexes, par exemple en recrutant des équipes de liaison locales paritaires et en formant des femmes parmi les populations locales afin qu'elles intègrent les équipes de déminage. Toutes les initiatives internationales prises pour lutter contre les mines et les restes explosifs de guerre doivent tenir compte des questions d'égalité entre les sexes et de diversité et doivent privilégier la reconstruction des sociétés et l'établissement d'une paix durable.

32. **M. Abbani** (Algérie) déclare qu'étant donné les dégâts mortels que peuvent provoquer les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, et conformément à son engagement ancien et résolu en faveur du désarmement et du droit international humanitaire, l'Algérie a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs à la lutte antimines, notamment la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques).

33. Pour s'acquitter de ses obligations internationales contractées au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, l'Algérie a entamé en septembre 2017 la dernière phase de destruction de son stock restant de 5 970 mines antipersonnel, qu'elle avait conservé à des fins de formation; elle a également mis en œuvre un plan d'action d'aide aux victimes qui a été approuvé par 11 États parties à la Convention. En utilisant ses propres capacités intérieures, l'Algérie a détruit environ 9 millions de mines et nettoyé plus de 62 000 hectares de terres agricoles et de pâturages entre 1963 et 2016, et a conduit des programmes de développement dans les zones frontalières affectées du pays. Elle a également lancé une série de projets destinés aux victimes des mines et à leurs familles en matière de traitement, d'assistance, d'éducation, d'autonomisation et d'intégration sociale et professionnelle, et a soutenu des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la lutte antimines. Les mesures prises pour appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées ont également contribué à protéger les personnes handicapées, à garantir leurs droits et à lutter contre les discriminations afin de leur permettre de s'intégrer dans la société. Il a dit espérer que les efforts déployés par l'Algérie dans ce domaine encourageront d'autres pays à travailler en vue de réaliser l'objectif collectif d'un monde sans mines qui est fixé dans la Convention sur l'interdiction des mines.

34. Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines (A/72/226) fait apparaître une inquiétante évolution statistique selon laquelle le nombre de victimes de mines et de restes explosifs de guerre – dont un grand nombre de civils – a augmenté de 40 % entre 2015 et 2016 en raison de la multiplication des conflits dans le monde, en particulier au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. L'Algérie salue les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires pour protéger les civils, notamment dans le cadre de l'initiative 2016 du PNUD pour renforcer les moyens de subsistance et réduire la pauvreté grâce à la lutte antimines, et pour coordonner l'action des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de la société civile afin d'améliorer les programmes d'aide aux victimes. Ces programmes doivent être étendus à d'autres pays et à d'autres zones affectées, et aux composantes d'assistance technique requises pour renforcer les capacités des États et pour les aider à mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

35. Sa délégation se réjouit des progrès déjà accomplis concernant la mise en œuvre du mémorandum d'entente de juin 2017 entre l'Union africaine et le Service de la lutte antimines de l'ONU, qui ajoute une dimension institutionnelle à la coopération internationale dans le domaine de la lutte antimines, en particulier l'application du Cadre stratégique de l'Union africaine pour la lutte antimines et l'élimination des restes explosifs de guerre (2014-2017). L'Algérie se félicite également des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/72/226) concernant la contribution de la lutte antimines à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande à ce que la lutte antimines soit intégrée aux efforts de consolidation de la paix et d'aide humanitaire dans les pays où les mines et les restes explosifs de guerre présentent un danger pour les populations.

36. Sa délégation soutient le projet de résolution, en particulier le renforcement de la dimension humanitaire de la lutte antimines. Remerciant la délégation de la Pologne pour les efforts déployés afin d'élaborer le projet de résolution, il félicite également le Service de la lutte antimines de l'ONU et la Campagne internationale pour interdire les mines terrestres pour leur action dans le domaine de la lutte antimines.

37. **M. Ben Zitun** (Libye) déclare qu'en dépit des efforts que son Gouvernement a déployés pour déminer le pays, des Libyens continuent d'être tués et mutilés par les mines et les restes explosifs de guerre dispersés non seulement pendant la brutale occupation italienne de la Libye et une série de guerres anciennes livrées par

adversaires interposés sur le sol libyen, y compris la Seconde Guerre mondiale, mais aussi pendant la guerre en cours en Libye, au cours de laquelle les mines ont tué plus de civils que de combattants armés.

38. Sa délégation salue les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la lutte antimines en Libye – notamment en formant les habitants de Syrte aux dangers que présentent les mines suite à la libération de la ville du joug terroriste, et en contribuant au déminage de l'hôpital Ibn Sina et au rétablissement de son fonctionnement – et espère que cette assistance se poursuivra, car les mines et les restes explosifs de guerre couvrent encore de larges surfaces agricoles et pastorales à Syrte et dans les environs. La Libye félicite également le Service de la lutte antimines de l'ONU pour son action à Benghazi où les civils, y compris des femmes et des enfants, demeurent exposés aux risques que présentent les mines et les explosifs de guerre depuis la lutte acharnée que la ville a livrée contre le terrorisme.

39. Les engins explosifs improvisés – y compris ceux qui sont fabriqués sur le territoire libyen – produisant des dégâts mortels plus terrifiants que jamais du fait des progrès de la technologie moderne, sa délégation demande la rédaction d'un rapport détaillé des Nations Unies sur les évolutions technologiques utilisés dans la fabrication des EEI afin d'aider les États Membres à mener des activités de déminage pour éviter les pertes en vies humaines. Tout en se réjouissant du soutien de grande ampleur de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte antimines, sa délégation souhaite que la coordination entre le Service de la lutte antimines, les autorités libyennes et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) soit renforcée et qu'un soutien technique adéquat soit apporté afin de promouvoir le déminage, la sensibilisation et la cartographie des zones polluées par les mines et les restes explosifs de guerre.

40. **M. Hamadi** (Émirats arabes unis) dit que sa délégation accueille favorablement les observations et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/72/226) et approuve l'accent qu'il met sur la protection des civils, l'aide humanitaire et le retour chez elles des personnes déplacées, ainsi que sur le potentiel que recèle la lutte antimines en vue de prévenir les conflits et de bâtir la paix et la confiance.

41. Son Gouvernement a apporté son soutien à plusieurs initiatives régionales et internationales de lutte antimines dans le cadre de son action humanitaire et de développement, en accordant une contribution de 50 millions de dollars à un programme de déminage et en participant aux efforts de déminage et d'éducation du

public au Liban s'inscrivant dans un projet de reconstruction post-conflit en collaboration avec l'armée libanaise et le Service de la lutte antimines de l'ONU. Il a également accordé une contribution de 27,8 millions de dollars à des projets de déminage à Kandahar (Afghanistan) qui ont permis d'améliorer la sécurité des habitants, de faciliter le retour des personnes déplacées et de rétablir la vocation agricole des terres.

42. Les Émirats arabes unis ont aussi participé à des réunions internationales sur la lutte antimines, notamment la première Conférence d'annonce de contributions pour l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la quinzième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui se sont toutes deux tenues en 2016, et continueront de travailler de concert avec leurs partenaires régionaux et internationaux, y compris l'Organisation des Nations Unies, afin de protéger les civils et d'éliminer les mines terrestres et les restes explosifs de guerre.

43. **M. Huang Da** (Chine) estime que la lutte antimines doit être adaptée aux besoins particuliers des pays affectés, qu'elle doit privilégier le renforcement des capacités afin de réduire la dépendance des pays à l'égard de l'aide extérieure, et qu'elle doit être conçue de manière à obtenir des résultats concrets par des activités de déminage; il convient en outre d'envisager de nouvelles méthodes de coopération internationale.

44. La Chine a fidèlement rempli ses obligations au titre du Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques et est un membre actif du Groupe d'experts des Hautes parties contractantes au Protocole. Ayant elle-même été touchée autrefois par les mines, la Chine comprend pleinement les problèmes et gère depuis 1998 un programme international de déminage systématique à long terme qui apporte une aide à près de 40 pays en Asie, en Afrique et en Amérique latine. La Chine continuera de coopérer étroitement avec toutes les parties et apportera d'autres contributions sous forme de financements, de matériels et de formation afin de remédier aux problèmes humanitaires liés aux mines terrestres.

45. **M. Gallhofer** (Autriche) dit qu'en dépit des résultats remarquables obtenus grâce à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui a fondamentalement changé le sens donné à la notion de désarmement en privilégiant la protection des civils et les bénéfices humanitaires de la lutte antimines, sa délégation s'inquiète vivement de l'utilisation qui aurait récemment été faite de mines antipersonnel au Myanmar, qui n'est pas un État partie à la Convention.

Le Gouvernement autrichien, qui exerce actuellement la présidence de la Convention, a demandé au Gouvernement du Myanmar d'apporter des éclaircissements et d'envisager de recevoir une mission d'établissement des faits pour enquêter sur ce sujet.

46. D'autres tendances préoccupantes sont également apparues, comme le nombre élevé de victimes des mines enregistré en 2016, principalement en raison de l'utilisation croissante des EEI. Pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, l'Autriche invite instamment la communauté internationale à redoubler d'efforts afin d'atteindre l'objectif d'un monde sans mines antipersonnel en 2025. Notant que le traditionnel projet de résolution sur la mise en œuvre de la Convention (A/C.1/72/L.40) a été adopté le jour précédent par la Première Commission de l'Assemblée générale, il invite les États à adopter le projet de résolution A/C.4/72/L.12 par consensus, comme les années précédentes.

*Projet de résolution A/C.4/72/L.12 : Assistance à la lutte antimines*

47. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.4/72/L.12, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

48. **M<sup>me</sup> Marcaillou** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, l'Iraq, le Liechtenstein, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Norvège, le Pérou, la République de Moldova et la Thaïlande se sont portés coauteurs du projet de résolution.

49. *Le projet de résolution A/C.4/72/L.12 est adopté.*

*La séance est levée à 11 h 32.*